

Des coffres et des constitutions Archives des premières communautés religieuses

Christine C. Turgeon

Numéro 31, automne 1992

Je me souviens... Les archives et la mémoire des Québécois

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/8114ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Turgeon, C. C. (1992). Des coffres et des constitutions : archives des premières communautés religieuses. *Cap-aux-Diamants*, (31), 22–25.

DES COFFRES ET DES CONSTITUTIONS

ARCHIVES DES PREMIÈRES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Les remparts de Québec encerclent, en un ruban de pierre de quelques kilomètres, une concentration d'archives diocésaines et conventuelles unique au Canada.

par Christine C. Turgeon*

France, leur existence légale, leur mission apostolique et leurs biens temporels.

Il nous a paru intéressant de retracer la genèse de la conservation des archives religieuses au Québec à travers trois de ses institutions les plus anciennes: l'Hôtel-Dieu, les Ursulines et le Séminaire. Plutôt que de décrire le contenu des fonds comme le voudrait la tradition archivistique, nous avons préféré étudier les conditions matérielles de leur conservation et les raisons d'être de ces archives.

Les «amazonnes du grand Dieu»

Sensibles aux appels lancés en 1635 par le père Paul Le Jeune dans les *Relations des Jésuites*, la duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu, et madame de la Peltrie, riche veuve d'Alençon, en Normandie, prêtent leurs fortunes à la fondation des deux premiers monastères féminins en Amérique du Nord: l'un abritant un hôpital administré par des religieuses de la congrégation des Hospitalières de Dieppe, et l'autre, une école destinée à «l'éducation des petites filles, tant des Français que des Sauvages du pays» et ayant à sa tête Marie de l'Incarnation, Ursuline de Tours.

Lorsque, le 1^{er} août 1639, débarquent à Québec ces «amazonnes du grand Dieu» – comme les appelle le père Le Jeune en renvoyant au mythe de ces femmes guerrières hérité de l'Antiquité –, elles ont dans leurs bagages de toutes nouvelles constitutions récemment éditées à Paris en 1631 pour les hospitalières de Dieppe et en 1635 pour les ursulines de Tours. Leur lecture est essentielle à la compréhension de l'histoire de la conservation des archives au monastère des augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec, comme à celui des ursulines de la rue du Parloir. Les constitutions régissent tous les aspects de la vie communautaire de ces religieuses appartenant à des ordres cloîtrés et prévoient les lieux physiques de conservation de leurs archives dans des coffres et des voûtes difficiles d'accès, implantant de manière symbolique et quasi sacrée les monastères dans une colonie dont la légitimité repose sur des bases encore fragiles.

LES CHERCHEURS DE TOUTES DISCIPLINES TROUVENT, dans l'intimité de ces dépôts, des collections et des fonds d'archives souvent intacts, encore logés dans les murs de l'institution qui les a produits, et présentant, la plupart du temps, un état remarquable de conservation. Cette pérennité, bien que troublée par plusieurs incendies aux XVII^e et XVIII^e siècles, et par les boulets de canon de la Conquête, fait notre admiration et l'étonnement même des archivistes étrangers qui nous rendent visite.

Les archives des institutions religieuses de Québec ont bénéficié d'une conservation exceptionnelle, grâce à une réelle politique de conservation qui repose, dès le XVII^e siècle, sur des règlements archivistiques précis, mais aussi sur la volonté d'hommes et de femmes d'enraciner en cette terre d'élection qu'est la Nouvelle-

Le coffre de 1639, conservé au musée des augustines de Québec, faisait partie des bagages apportés de Dieppe par les hospitalières. On peut lire dans le récit de la traversée, écrit par Mère Cécile de Sainte-Croix, ursuline de Dieppe: «Nous étions assises autour du coffre qui servait à dire tous les jours quatre messes».
(Archives du monastère des augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec).

Le coffre à trois clefs

Dans un monastère comme dans l'autre, la première référence à une politique de conservation des archives apparaît dans le chapitre des constitutions consacré aux charges de la religieuse dépositaire: «on luy donnera un coffre, dans lequel seront gardés les titres & les papiers de la maison & ce coffre aura trois clefs différentes, l'une pour la mère, l'autre pour elle, & la troisième pour l'Assistante; afin que l'une ne puisse l'ouvrir, qu'en la présence de l'autre». Les mêmes précautions de conservation se trouvent exprimées dans les constitutions des ursulines: «Il doit y avoir un coffre à la maison ou une armoire à trois clefs dont la Supérieure, l'Assistante et elle, ayant chacune une clef et que là desdans soit réservé ce qu'il y a de plus précieux à la maison, come les papiers d'importance de son office, argenterie et argent monayé quand il y en aura».

Dès le XVII^e siècle, il existe donc, dans les deux monastères de Québec, un lieu dûment identifié pour la garde des «papiers d'importance» considérés comme des biens précieux que l'on doit protéger au même titre que l'argenterie et l'argent. À la fois coffre-fort et voûte d'archives, le coffre à trois clefs est à l'abri de toutes les tentations puisqu'il est fermé au moyen de trois serrures différentes; il ne peut donc être ouvert qu'en présence des détentrices officielles des trois clefs: la supérieure, son assistante et la dépositaire.

Des documents essentiels

Le geste héroïque de Marie de l'Incarnation dans la nuit du 30 décembre 1650, lorsque le feu embrase le couvent des ursulines, prouve avec éloquence la valeur accordée par les premières communautés à leurs archives.

«Je voulu monter au lieu où j'avois mis des étoffes et d'autres provisions en réserve pour la Communauté; mais Dieu me fit perdre cette pensée, pour suivre celle qu'il me donna pour sauver les papiers d'affaires de notre communauté. Je les jetté par la fenestre de notre chambre [avec tout] ce qui se trouva sous ma main».

Mais quels sont ces papiers si précieux que l'on sauve au détriment des étoffes et des provisions, denrées pourtant achetées à grands frais chez des marchands de France et attendues pendant de longs mois par les religieuses et leurs pensionnaires? Il s'agit des documents essentiels sans lesquels le monastère cesse d'exister et de fonctionner.

Nous avons une idée précise de ceux-ci grâce aux augustines, qui possèdent encore la liste

des documents du XVII^e siècle renfermés dans leur coffre à trois clefs. Il contenait le contrat de fondation et de donation de la duchesse d'Aiguillon, le contrat de concession de terrain passé par la Compagnie de la Nouvelle-France, les lettres d'établissement signées par le roi Louis XIII, les obédiences des fondatrices, des constitutions de rentes, des procurations et des décharges.

Le vieux coffre des augustines fut utilisé jusqu'en 1958, date à laquelle il fut vidé de son contenu et confié au musée où il continue, par sa force symbolique, à conserver la mémoire de la communauté. Chez les ursulines de Québec, la tradition raconte que le coffre à trois clefs logea les documents constitutifs de la communauté jusqu'en 1960.



Une voûte pour la dépositaire

Très vite les règles archivistiques contenues dans les premières constitutions des augustines et des ursulines se révélèrent insuffisantes. Les monastères de Québec, comme ceux de France, produisent, dans le cadre de leurs activités d'hospitalières ou d'enseignantes, un nombre accru de documents qu'il faut non seulement conserver mais gérer. Les ursulines de Tours publient de nouvelles constitutions en 1661. Les hospitalières de Dieppe révisent les leurs cinq ans plus tard, en 1666. Dans les deux cas, elles sont adjointes de règlements et de coutumiers dans lesquels l'administration temporelle occupe une place importante.

Dans les *Constitutions des Religieuses hospitalières de Dieppe*, un chapitre entier, intitulé «Des Archives et Dépôts», est consacré à la conserva-

Mère Saint-Joseph (Barnard), archiviste du monastère des Ursulines de Québec entre 1949 et 1964, présentant les registres les plus précieux de la communauté. Le musée-archives, sorte de cabinet de curiosité, abrite les reliques des temps passés dont les archives occupent le premier plan au milieu des sabliers, des meubles, et des sculptures en bois doré. (Archives des Ursulines de Québec).

tion «des papiers importants du Monastere». Pour cela, on demande aux religieuses d'aménager dans leur bâtiment «un Cabinet vouté avec la porte de fer; duquel la Supérieure aura une clef, et la Depositaire une». Autre élément nouveau: les papiers ou registres de l'administration courante, toujours sous la responsabilité de la dépositaire, seront conservés à part, dans «une Chambre ou Dépost hors du Dortoir, accomodée tout autour de Layettes en façon d'Armoires, pour y mettre les Livres, Papiers et autres choses nécessaires dépendant de son Office».

1651 que Marie de l'Incarnation, alors dépositaire et responsable des travaux de reconstruction du monastère incendié, fait aménager par M. Dailleboust, gouverneur de la colonie et ingénieur militaire, une voûte dans les fondations du couvent. Si les ursulines de Québec construisent une voûte avant les recommandations des constitutions de Dieppe et de Tours, c'est qu'après l'incendie de 1650 elles sentent le besoin de mettre en sûreté parchemins et registres qui légitiment leur fondation dans une colonie susceptible d'être balayée à tout moment.

Mère Saint-Nazaire (Roy) dans la bibliothèque du monastère des augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec, devenue salle de consultation des archives à partir de 1966. (Archives du monastère des augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec).



Les statuts des religieuses ursulines de la Ville et du Diocèse de Tours demandent également que la dépositaire du monastère ait à sa disposition «une Chambre voutée de pierre, pour obvier aux accidens du feu [et qu'elle y] fera metre autour de ladite Chambre des tringles de bois, où il y aura des crochets de fer pour y pendre des sacs étiquetéz des diverses natures de papiers desquels elle doit estre chargée».

Les constitutions tant des hospitalières de Dieppe que des ursulines de Tours n'ont probablement pas été suivies à la lettre en raison du contexte historique, économique et matériel auquel devaient faire face les religieuses en Nouvelle-France. Cependant, elles ont eu une influence certaine car, pour les premières communautés de Québec et les autorités ecclésiastiques dont elles dépendaient, il était important de déroger le moins possible aux règlements des monastères français dont elles étaient issues.

Si nous ne pouvons pas prouver l'existence d'une voûte d'archives chez les augustines avant 1733, le monastère des ursulines en possède une dès le xvii^e siècle. C'est très précisément en

Des inventaires généraux au Séminaire de Québec

Si les constitutions des religieuses de Dieppe et de Tours nous ont décrit avec une minutie toute féminine l'aménagement d'une voûte de monastère au xvii^e siècle, les premiers inventaires généraux des archives du Séminaire de Québec nous révèlent quel système de classement était alors appliqué aux documents destinés à être conservés.

Fondé le 26 mars 1663 par Monseigneur François de Laval, premier évêque de Québec, le Séminaire est une corporation religieuse qui forme, entretient et regroupe tout le clergé séculier de la colonie. En contrepartie, le Séminaire perçoit les dîmes attachées aux cures des paroisses et exige de ses membres la mise en commun de leurs biens et revenus.

Cette institution originale qui dessert, par l'intermédiaire de son clergé, un vaste diocèse allant des côtes de Terre-Neuve à la vallée du Mississipi, a produit, conservé et géré dès sa fondation des documents dont on peut apprécier le vo-



Le coffretier ou coffrier fabriquait des coffres, des malles et des armoires. Jadis rattachés à la corporation des selliers, ils forment à Paris en 1596 et à Lyon en 1630, une corporation indépendante. (Henry Havard, Dictionnaire de l'ameublement, Paris, 1890. (vol.1).

lume et le classement grâce à des inventaires rédigés à la fin du XVII^e siècle.

En effet, les années 1686 à 1688 vont être marquées, au Séminaire, par une activité «archivistique» intense qui coïncide avec la passation des pouvoirs entre Monseigneur de Laval et son successeur, Monseigneur de Saint-Vallier. Pour établir son pouvoir sur des bases solides et assurer son autorité, le nouvel évêque doit bien connaître les archives, à la fois mémoire de l'institution et clef d'accès à son administration tant spirituelle que temporelle.

Charles de Glandelet, archiviste

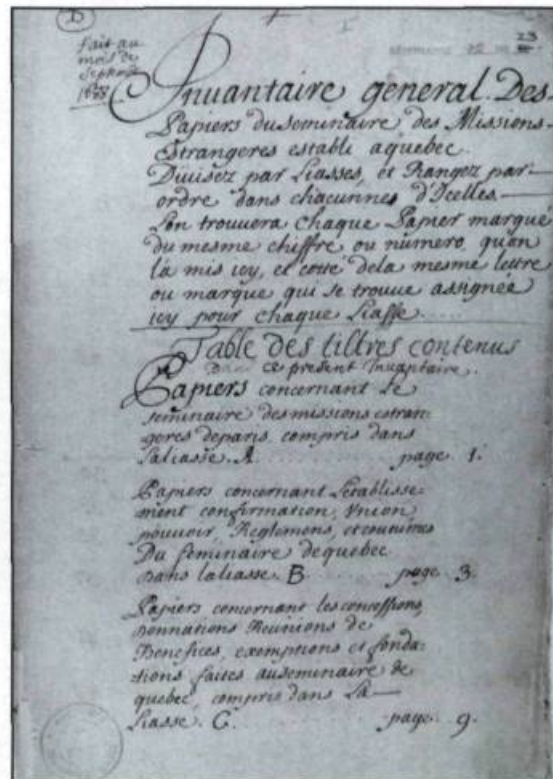
C'est l'abbé Charles de Glandelet qui sera l'auteur des trois inventaires des archives du Séminaire, réalisés en 1686, 1687 et 1688. Membre de l'institution depuis son arrivée à Québec, Charles de Glandelet a déjà occupé tous les offices qui le conduisent naturellement à devenir le premier archiviste du Séminaire de Québec. Tour à tour procureur de Monseigneur l'évêque et du chapitre, «chargé de toutes les affaires, des comptes et de la tenue des livres et premier assistant qui aura soin des catalogues [et] sera le premier bibliothécaire», l'abbé de Glandelet règne pendant plusieurs années sur l'ensemble du patrimoine écrit de l'institution.

Les trois inventaires présentent les documents «tant imprimés que manuscrits» en liasses identifiées par des lettres de l'alphabet. Chaque liasse correspond à un sujet et constitue une série ouverte à laquelle seront «additionnez les papiers qui lui sont propres à mesure qu'on les aura». Les pièces d'archives reçoivent, au moment de leur versement, un numéro d'ordre établi «non selon l'ordre du temps mais comme chacun s'est présenté entre les mains [de l'archiviste]».

Si l'inventaire de 1686 ne contient que 13 liasses et 232 documents, celui de 1687 dénombre 1 244 documents. L'inventaire de 1688, intitulé «Inventaire général des papiers du séminaire des missions étrangères établi à Québec» ne contient pas moins de 23 liasses. Les sujets des liasses couvrent les activités tant spirituelles que temporelles du Séminaire: les cures et missions (liasse A), les confréries (B), les dîmes (C), les papiers des reliques (D), les hôpitaux, pauvres et remèdes (E), et ainsi de suite jusqu'à la lettre Z. Les dernières lettres de l'alphabet sont consacrées à des sujets nouveaux: la religion réformée (T), le jansénisme (V), les résolutions [sic] de conscience (Y).

La localisation de ces liasses est parfois indiquée en marge des inventaires: certains documents reposent dans un coffre à deux clefs, d'autres dans des boîtes en fer-blanc, des cas-

settes, ou dans un bureau. Aucune mention de voûte n'apparaît dans les documents avant le 24 mai 1767, date à laquelle le Séminaire paie le menuisier Pierre Émond pour avoir aménagé des compartiments dans «une armoire de la voûte des archives».



Page-titre de l'inventaire général des archives du Séminaire de Québec rédigé par l'abbé Charles de Glandelet en 1688. (Archives du Séminaire de Québec).

Le souvenir d'un savoir-faire

Biens d'Église et biens privés, les archives religieuses de Québec ont bénéficié, au XVII^e siècle, d'un traitement exceptionnel basé à la fois sur une réglementation précise et sur un savoir-faire archivistique efficace qui doit répondre aux besoins grandissants d'administrations religieuses et civiles de plus en plus centralisatrices.

Protection des documents essentiels, prévention des incendies, des inondations ou des rongeurs, distinction entre archives courantes et archives dont «on prévoit n'avoir plus affaire que pour servir de mémoire de ce qui s'est passé autrefois», ne sont que quelques exemples de ces règlements qui régissaient la conservation des archives religieuses au XVII^e siècle.

Ce sont les coffres désuets de nos plus anciennes institutions religieuses québécoises qui, par leur matérialité, donnent à voir et à toucher les pratiques archivistiques d'autrefois dans lesquelles notre science archivistique contemporaine puise son identité. ♦

*Archiviste